

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY
Section élections
Tél : 02 37 27 70 54
Fax : 02 37 27 72 57
Mail : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE N° 15-10/25
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
POUR LES ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

Le Préfet d'Eure et Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral et notamment ses articles L354, R 31 à R 34, R 38 ;

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux ;

Vu le vade-mecum de M. le Ministre de l'Intérieur relatif à l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°239/2015 de Mme le Premier Président de la Cour d'Appel de VERSAILLES en date du 13 octobre 2015 désignant les magistrats appelés à présider la commission ;

Vu la désignation faite par M. le Directeur Opérationnel Territorial Courrier « Beauce Sologne » ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- En vue des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, il est institué une commission de propagande dont le siège est fixé à la Préfecture.

Cette commission sera installée le **mardi 10 novembre 2015 à 10 h** dans les locaux de la préfecture, porte 29.

Elle se réunira le **mardi 17 novembre 2015 à 19 h 00 pour le 1^{er} tour et le mercredi 9 décembre 2015 à 12 h 45, le cas échéant, pour le second tour**, dans les locaux de la préfecture, place la République, salle Marcel Proust.

Sa composition est la suivante :



Président :

Titulaire : Mme Sophie ROLLET, premier vice-président au Tribunal de Grande Instance de CHARTRES ;

Suppléante : Mme Aurélie DAOUST, vice-président chargé des fonctions de juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance de CHARTRES.

Membres :

- M. Frédéric LHERMINIER, responsable production à la PPDC de GELLAINVILLE.

- M. Laurent BOILLEE, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Son secrétariat est assuré par Mme Elisabeth GUIBERT, chef de bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2.- La commission de propagande reçoit du Préfet les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et bulletins de vote. Elle est chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale :

a) faire procéder au libellé du matériel d'envoi aux électeurs ;

b) adresser, au plus tard le mercredi 2 décembre 2015 pour le 1^{er} tour et le jeudi 10 décembre 2015 si un second tour est nécessaire, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats à tous les électeurs ;

c) faire envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque liste de candidats, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, au plus tard le 2 décembre 2015 pour le 1^{er} tour et le 10 décembre 2015 si un second tour est nécessaire ;

d) contrôler le nombre de documents remis par les candidats. Si une liste de candidats remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, elle propose la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition de la liste de candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Les quantités de documents de propagande à fournir par les listes de candidats, les dates et heures limites de remise de ces documents, pour chaque tour de scrutin, ont été fixées par arrêté de M. le Préfet du Loiret en date du 2 octobre 2015, modifié le 12 octobre 2015.


ARTICLE 3.- Les représentants des listes de candidats dûment mandatés pourront participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 4.- Les plis adressés par la commission de propagande seront acheminés par les services de la Poste.

ARTICLE 5.- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mme la Présidente de la commission de propagande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission de propagande.

Fait à Chartres, le 29 OCT 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale,


Carole PUIG-CHEVRIER